

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE V

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V

AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS AUPRES DE LA CAY5

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU

19/12/2022

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE
CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème**

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/CAY5 : Exercice 2022 et suivant

DECEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	6
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	15
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	30
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	37
PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....	47
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET PRIX FORFAITAIRES	74
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF	76
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	78
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	80
PIECE 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	87
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	93
PIECE N°12 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.....	935

**PIECE N° 0 : LETTRE D'INVITATION A
SOUSSIONNER**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 5

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

N° _____ /CAY5/SG/SMP/22

Yaoundé, le **19 Décembre 2022**

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Généraux de :

N°	SOUSSIONNAIRES	CONTACT
01	CIME SERVICES SARL	BP : 15482 Yaoundé Tel : (237) 222 23 41 75
02	ERE DEVELOPPEMENT	BP : 11487 Yaoundé TEL : (237) 222 23 25 94
03	CARFAD	BP : 30588 Yaoundé Tel : (237) 222 31 08 92

Objet : Consultation restreinte en vue de la REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II.

Madame/Monsieur,

1. J'ai l'honneur de vous informer par la présente, que votre cabinet a été pré qualifié suite à l'ASMI N°001/ASMI/CAY5/SMP/2022 du 18/08/2022 relatif aux prestations mentionnées en objet.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution des prestations y afférentes.
3. Un jeu complet du dossier d'appel d'Offres restreint peut être consulté et retiré au Service des Marchés de la Mairie de Yaoundé 5, sur présentation d'un reçu de versement de la somme de cinquante mille (50 000) FCFA payable à la Recette Municipale CAY5 ;
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de six cent mille (600 000) FCFA, et remises au Service des Marchés de la Mairie de Yaoundé 5 au plus tard le _____ à 13h00 et devant porter la mention ci - après :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RESTREINT
N°001/AONR/CAY5/CIPM/2022 DU 19 DECEMBRE 2022 POUR LE
RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 5^{ème}

L'ouverture des Offres s'effectuera en deux temps, dans un premier (Offres administratives et techniques) le **19/01/2023** à 14h00 à dans la salle des Actes de la Mairie. Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, qui souhaitent assister à l'ouverture des plis y sont conviés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me faire connaître, dans un délai de sept (07) jours et par écrit, que vous avez reçu la lettre d'invitation et que vous soumettez une proposition au plus tard le **19/01/2023** à 13 heures, heure locale.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- FEICOM
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES/CHRONOS.

PIECE N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE V

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

**N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 5ème**

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/CAY5 : Exercice 2022 et suivant

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National restreint pour la REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont détaillées dans les Termes de Références.

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont à lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette prestation est de **TTC Trente millions (30 000 000) francs CFA.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux cabinets ou Bureau d'Etudes Techniques de droit camerounais sélectionnées à la suite de l'**Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N°001/ASMI/CAY5/SMP/2022 du 18/08/2022** et dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

N°	SOUSSIONNAIRES	CONTACT
01	CIME SERVICES SARL	BP : 15482 Yaoundé Tel : (237) 222 23 41 75
02	ERE DEVELOPPEMENT	BP : 11487 Yaoundé Tel : 222 23 25 94
03	CARFAD	BP : 30588 Yaoundé Tel : (237) 222 31 08 92

N.B : Les groupements entre les Bureaux d'Etudes pré qualifiés ne sont pas autorisés.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget FEICOM/CAY5, Exercice 2022 et suivant.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, auprès du **Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5** sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à ESSOS.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) se fera sur présentation de l'original de la quittance de paiement des frais d'achat du DAO, d'un montant non remboursable de **cinquante mille (50.000) francs CFA, à la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 5.**

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (Téléphone, E-mail, B.P., Fax, etc.).

10. Présentation des Offres

Les documents constituant l'Offre seront présentés en 3 volumes ci-après, placés dans deux enveloppes dont :

- Enveloppe A : comprenant l'Offre administrative (volume 1) et l'Offre technique (volume 2) ;
- Enveloppe B : comprenant l'Offre financière (volume 3).

Toutes les pièces constitutives des Offres (enveloppes A et B) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

11. Remise des Offres

Les Offres rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, seront déposées au plus tard le **19/01/2023** à 13 heures au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5.

Elles devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° **001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022**

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. Cautionnement provisoire.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant de **six cent mille (600 000) francs CFA** ; valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** au-delà de la date limite de validité des Offres.

13. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence notamment de la caution de soumission délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura lieu le **19/01/2023** à 14 heures heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAY5 à la salle des Actes, sis au 1^{er} étage.

L'ouverture des Offres se fera en deux (02) temps.

a. Premier temps :

L'ouverture des Offres administratives et techniques se fera en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

b. Deuxième temps :

A l'issue de l'analyse des Offres administratives et Techniques, l'ouverture des Offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure, qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant eu la capacité juridique requise et ayant obtenue une note en **capacité technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100)**.

Seul un **représentant** par soumissionnaire peut assister à cette séance.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures accordées par la CIPM ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées, documents et éléments scannés (**la CIPM et Le Maître d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- Offre technique incomplète ;
- Absence dans l'Offre technique d'une rubrique « méthodologie et planning des prestations » ;
- Non satisfaction d'au moins **80 %** des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'Offre financière ;
- Offre financière incomplète.

14.2. Critères essentiels

Les Offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

	DESIGNATION	NOTATION
A	Présentation générale de l'Offre	05 points
B	Compréhension du travail demandé (Observations sur les TDR, Organisation, méthodologie et le Planning d'activités et de mobilisation du personnel)	20 points
C	Expérience générale du Prestataire dans les prestations similaires	05 points
D	Références du Prestataire pour les missions similaires : joindre les contrats (première et dernière pages avec PV de réception)	05 points
E	Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission	60 points
F	Logistique à mettre en place	05 points
	TOTAL	100 points

Méthode de sélection du Prestataire

Le Prestataire sera choisi par **la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$\mathbf{Ng = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points,

les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du Marché.

15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée **la mieux disante et jugée conforme** au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score technique et financier combiné le **plus élevé**, lequel sera attributaire et invité à des négociations le cas échéant pour la signature du contrat.

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des Offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la Commune.

Yaoundé, le 19/12/2022

Le Maire
(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- FEICOM ;
- CIPM/CAY5 ;
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE V

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER

**N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 IN EMERGENCY PROCEDURE OF THE 19/12/2022
FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM TO CARRY OUT A SUMMARY ENVIRONMENTAL AND
SOCIAL IMPACT STUDY OF THE CONSTRUCTION AND THE EXPLOITATION OF THE ESSOS
MARKET II IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION**

FINANCING : BUDGET FEICOM/CAY5 : Financial year 2022 et following

1. Subject of the Tender

The Mayor of the Yaounde 5th Subdivision, Contracting Authority, launches a National Restricted Invitation to Tender for the recruitment of a firm to carry out a summary Environmental and Social Impact Study of the construction and the exploitation of the ESSOS Market II in the Yaounde 5th Subdivision.

2. Consistency of the services

The services are detailed in the Terms of References.

3. Delivery delay

The delay planned by the Project Manager for the delivery of the services is **forty-five (45) days maximum** from the notification of the Service Order to start the services.

5 Allotment

The services subject of this Tender are in one (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of this project is **Thirty million (30 000 000) CFA francs all taxes included.**

6. Participation and origin

The participation to this Tender is restricted to the Firms or Study Offices of Cameroonian Rights selected after **the Notice of Interest Expression Tender N°001/ASMI/CAY5/SMP/2022 of the 18/08/2022 :**

N°	BIDDERS	CONTACTS
01	CIME SERVICES SARL	PO box : 15482 Yaounde Tel : (237) 222 23 41 75
02	ERE DEVELOPPEMENT	PO box : 11487 Yaounde Tel : 222 23 25 94
03	CARFAD	PO box : 30588 Yaounde Tel : (237) 222 31 08 92

N.B : Groupings between prequalified Bidders are not authorized.

7. Financing

The services are financed by the Budget FEICOM/CAY5, Financial Year 2022 and following.

8. Consultation of the file

After the publishing of this Notice, the Tender File can be consulted at the **Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council**.

9. Acquisition of the Tender File

To withdraw the Tender File, the Bidders shall present a non refundable receipt of the amount of **fifty thousand (50.000) CFA francs** from the Municipal Revenue Office of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.

While collecting the Tender File, the Bidders shall be recorded by precisng their full address (Telephone, E-mail, PO box, Fax, etc.).

10. Presentation of the Bids

The Bids will be presented in 3 volumes below, placed in two envelopes including :

- Envelope A : including the Administrative file (volume 1) and the Technical file (volume 2) ;
- Envelope B : including the Financial file (volume 3).

Envelopes A and B shall be insert in a big outer envelope sealed and bearing the mention of the current Invitation to Tender.

Each item of the Bid shall be numbered according to the Tender File and separated by spacers of the same color.

11. Delivery of the Bids

The bids shall be presented in english or in french, in **seven (07) exemplaries** including one (01) original and six (06) copies, and submit no later than the **19/01/2023** at 1 p.m. at the Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.

Elles devront porter la mention :

NATIONAL RESTRICTED INVITATION TO TENDER

N° **001/AONR/CAY5/CIPM/2022** IN EMERGENCY PROCEDURE OF THE **19/12/2022**

FOR THE RECRUITMENT OF A FIRM TO CARRY OUT A SUMMARY ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACT STUDY OF THE CONSTRUCTION AND THE EXPLOITATION OF THE ESSOS MARKET II IN THE YAOUNDE 5TH SUBDIVISION

« TO BE OPENED ONLY DURING OPENING BID SESSION ».

12. Provisional bond.

Each Bidder shall provide a Bid bond of **six hundred thousand (600 000) francs CFA** established by a first order financial institution approved by the Ministry of Finance listed in Exhibit 11 of the Tender File. The Bid bond shall be valid during **ninety (90) days** beyond the expiry date of the Bids.

13. Admissibility of the Bids

Under pain of rejection, the administrative documents required shall be produced in their originals or true copies certified by the issuing services, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most **3 (three) months** or must have been established after the date of publication of this bid invitation.

In accordance with the prescriptions of the Tender File, any incomplete Bid will be rejected.

The lack of the Bid bond delivered by a first order financial institution authorized by the Ministry of Finance will result in the rejection of the Bid without any recourse.

14. Opening of Bids

The opening of the Bids will take place on the **19/01/2023** at 2 p.m. by the Internal Tenders Board of the

Yaounde 5th Subdivision, in the Room of Acts on the first floor of the Sud Divisional Council.

The opening session will be done in two (02) rounds.

a. First round :

The opening of the Administrative and the Technical Bids shall be in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives.

b. Second round :

After the analysis of the Administrative and the Technical Bids, the opening of the Financial Bids will be realized in the same conditions, on a date communicate to the Bidders with the required legal capacity and which obtained a technical mark at least equal eighty over one hundred (80/100).

Only one representative of the Bidder shall take part to the session.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminary criteria

- Lack or non compliance of an item of the Administrative File beyond 48 hours after the opening Bid session ;
- Lack of the Bid bond during the opening Bid session ;
- False declaration, forged or scanned documents (if any item seems suspected, the Internal Tender Board or the Contracting Authority are able to proceed to the authentication of the document) ;
- Incomplete Technical Bid ;
- Lack of the « methodology and works planning » section ;
- Not satisfying at least 80% of the essential criteria ;
- Omission of a quantified unit price in the Financial Bid ;
- Incomplete Financial Bid.

14.2. Essential criteria

The Technical Bids shall be evaluated according to the following essential criteria :

	DESIGNATION	NOTATION
A	General presentation of the Bids	05 points
B	Understanding of the Work required (Respect of the terms of reference, Setup, Methodology and planning of the activities, Mobilization of the staff)	20 points
C	General Experience of the Bidder in similar Works	05 points
D	References of the Bidder in similar Works : join the Contrats (first and last pages with Acceptance Report)	05 points
E	Qualification of the staff specialized in the mission area	60 points
F	Logistics	05 points
TOTAL		100 points

Provider selection method

The Provider shall be selected accordind to the following process : **quality selection method – cost (best saying)**.

The final mark **N** will be calculated by the weighted combination of the Technical and the financial marks according to the following formula:

$$N = \frac{80 \times \text{technical mark (Nt)} + 20 \times \text{financial mark (Nf)}}{100}$$

The financial mark (**Nf**) is obtained as following:

So **Fm** be the amount of the less saying Bid, his financial mark shall be considered as equal 100 points, the marks of the other Bidders calculated from the less saying Bidder's mark will be calculated according to the following formula:

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = the amount of the less saying Bid

F = the amount of the considered Bid

The Bidder with the highest final mark **(N)** will be declared successful Bidder of the Tender.

15. Award of the Contract

The Contract shall be awarded to the **best saying** Bidder ; whom shall be invited if applicable to negotiations for the signature of the Contract.

16. Tenders validity

Their Tenders shall bind bidders for a period of **ninety (90) days** with effect from the Tender submission deadline.

17. Further information

Additional information may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of the Yaounde 5th Sub Divisional Council.

Yaounde, on the **19/12/2022**

The Mayor
(Contracting Authority)

Copies to :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- FEICOM ;
- CIPM/CAY5 ;
- Chrono/Archives.

**Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

Table des matières

A/ Généralités.....	17
Article 1 : Portée de la soumission	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	18
Article 5 : Prestations et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	18
B. Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	19
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	19
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	20
C. Préparation des Offres	20
Article 10 : Frais de soumission	20
Article 11 : Langue de l'Offre.....	20
Article 12 : Documents constituant l'Offre.....	20
Article 13 : Prix de l'Offre.....	21
Article 14 : Monnaies de l'Offre	21
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	21
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des Prestations.....	22
Article 17 : Documents attestant de la conformité des Prestations.....	22
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	22
Article 19 : Cautions de soumission.....	22
Article 20 : Délai de validité des Offres	23
Article 21 : Forme et signature de l'Offre	23
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres.....	24
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des Offres.....	24
Article 24 : Offres hors délai	24
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des Offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante	26
Article 29 : Conformité des Offres.....	26
Article 30 : Evaluation de l'Offre technique.....	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier.....	27
Article 34 : Comparaison des Offres	27
F. Attribution du Marché.....	27
Article 35 : Attribution.....	27
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38 : Notification de l'attribution du Marché	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours	28
Article 40 : Signature du Marché.....	28
Article 41 : Cautionnement définitif	29

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5ème, Maitre d'Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National restreint pour la REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Prestations".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Prestations dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les Prestations ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maitre d'Ouvrage en ait connaissance ou non), visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

v. « le conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les Prestataires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants :

i. S'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'Offres ;

ii. S'il présente plus d'une Offre dans le cadre du présent appel d'Offres, à l'exception des Offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une Offre.

iii. Si Le Maitre d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maitre d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Prestations et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les Prestations et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « Prestations » désigne les travaux, les services objet d'un Marché ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les Prestations sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Prestataires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Prestations faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Prestataires et précise les conditions du Marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'Offres restreints)
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AONO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence ;
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n°7 : Le cadre du Détail Estimatif ;
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des Prix Unitaires et forfaitaires ;
- Pièce n°9 : Le modèle de Marché ;
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;
- Pièce n°11 : La liste des banques de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs Offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que tout document concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, laquelle fera foi en cas d'interprétation de l'Offre.

Article 12 : Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détail Estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les Offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il

satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des Prestations

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des Prestations.

17.1. Pour établir la conformité des prestations et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la prestation.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la prestation.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des prestations depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO stipule que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des Prestations qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces Prestations à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son Offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des Offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maître d'Ouvrage et acceptée

par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'Offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;

b. Si le Soumissionnaire retenu

- i. Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 38 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des Offres

20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par Le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, Le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.

21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22 : Cachetage et marquage des Offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'Offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, Le Maitre d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des Offres.

23.1. Les Offres doivent être reçues par Le Maitre d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute Offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des Offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par Le Maitre d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des Offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des Offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les Offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des Offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée et tout autre détail que Le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'Offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des Offres, leur régularité administrative, leurs prix, (leurs remises éventuelles) et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des Offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'Offre du soumissionnaire et de suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés, ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des Offres ou Le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les Offres et contacts avec Le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des Offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Prestations et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix et du plan d'actions, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'Offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre

substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des Offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des Prestations et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des Offres.

Article 34 : Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la mieux-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme

pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des Marchés de Prestations se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la mieux-disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des Prestations et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de Prix Unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Prestataire au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des Marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet de Marché examiné par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

**Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Données particulières	
1	Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V
2	Nom(s), objectifs et description de la mission : Appel d'Offres National Restreint N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.
3	Mode de sélection : Qualité – coût.
4	Les missions sont les suivantes : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont détaillées dans les Termes de Références.
5	Définition des prestations : Le Maire de la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème, Maitre d'Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National restreint pour la REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II. Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Restreint N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022 POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.
6	Délai de livraison : Quarante-cinq (45) jours
7	Source de financement : Budget FEICOM/CAY5, Exercice 2022 et suivant
8	Critères d'évaluation
9	Critères éliminatoires
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures accordées par la CIPM ; - Absence de caution de soumission à l'ouverture des plis ; - Fausses déclarations ou pièces falsifiées, documents et éléments scannés (la CIPM et Le Maitre d'Ouvrage se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; - Offre technique incomplète ; - Absence dans l'Offre technique d'une rubrique « méthodologie et planning des prestations » ; - Non satisfaction d'au moins 80 % des critères essentiels ; - Omission d'un prix quantifié dans l'Offre financière ; - Offre financière incomplète.
10	Critères essentiels

A	- Présentation Générale de l'Offre : 05 pts
A1	1) Lisibilité : 0,75 pt - Bonne : 0,75 pt - Moyenne : 0,5 pt ; - Mauvaise : 0 pt
A2	2) Reliure : 0,75 pt - Bonne : 0,75 pt - Moyenne : 0,5 pt ; - Mauvaise : 0 pt
A3	3) Agencement : 1,5 pts - Bonne : 1,5 pts - Moyenne : 1,0 pt ; - Mauvaise : 0 pt
A4	4) Brève présentation du Cabinet : 2 pts
B	Compréhension du travail demandé (Observations sur les TDR, Organisation, méthodologie et le Planning d'activités et de mobilisation du personnel) : 20 points
B1	Observations sur les TDR (Présence de remarques sur les TDR montrant le degré de Compréhension du travail) 03 pts - Excellente 03 pts - Bonne 02 pts - Moyenne 01 pt - Médiocre 0 pt
B2	Organisation (Organigramme, déploiement du personnel) 08 pts - Organigramme 02 pts - Déploiement du personnel 06 pts
B3	Méthodologie d'intervention (plan de travail, pertinence justification délai d'exécution) 06 pts - Plan de travail 03 pts - Pertinence et justification du délai (Pertinence des avis sur les principaux sujets au vu des objectifs des prestations et des résultats escomptés) 06 pts
C	Références du Prestataire pour les missions similaires : 10 points Services rendus qui illustrent le mieux vos qualifications (la durée de la mission, le montant du contrat (joindre les copies des contrats signés (première et dernière pages avec PV de réception) avec <i>02 points par contrat</i>).
D	Qualification du personnel spécialisé dans le domaine de la mission 60 points La composition de l'équipe proposée, par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leurs calendriers respectifs, des curricula vitæ récemment signés est décrite dans les sous-rubriques D1 à D5 ci-après. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions similaires. (Les Curricula Vitae du personnel, datés et signés ; La copie conforme du diplôme certifiée par une autorité compétente ; Attestation de présentation de l'original du diplôme, L'attestation d'inscription à son ordre professionnel de l'expert).
D1	Chef de Mission : Un Chef de mission, Expert en Sciences de l'environnement (BAC+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience, Il devra impérativement avoir mené au moins cinq (05) études d'impact sur l'environnement ou audit environnemental d'importance comparable au Cameroun, notamment sur les projets d'infrastructures (14 Pts)
D2	Un expert environnementaliste (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience, il devra avoir mené au moins deux (02) études d'impact sur l'environnement ou audit

	environnemental d'importance comparable au Cameroun, notamment sur les projets d'infrastructures (12 Pts)
D3	Un ingénieur de Génie Civil (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant d'une bonne expérience dans la gestion environnementale des projets similaires, inscrit à l'Ordre ONIGC (12 Pts)
D4	Un ingénieur de Génie rural ou hydrogéologue (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant une bonne expérience dans les études d'impact environnemental, inscrit à l'Ordre ONIGR (12 Pts)
D5	Un socio-économiste (BAC+4 minimum) ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental (10 Pts)
E	Logistique à mettre en place: 12 points (Joindre les factures légalisées par l'autorité compétente et carte grise légalisée par les services émetteurs.)
	<p>a. Matériel roulant Un pick-up ou un véhicule 4x4 avec carte grise légalisée, 02 pts,</p> <p>b. Matériel informatique Un laptop/Desktop, 02 pts ; Une imprimante complète, 01 pt</p>
11	En cas de groupement de Prestataires : N/A
12	Langue de l'Offre : Français ou anglais
13	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
13.1	Enveloppe A
13.1.1	Volume 1. : Dossier administratif
	<p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (1.500frs) (suivant modèle joint) ;</p> <p>b- l'attestation d'immatriculation ;</p> <p>c- L'attestation de non redevance en cours de validité ;</p> <p>d- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ;</p> <p>e- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ,</p> <p>f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</p> <p>g- La caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA délivrée par une banque de premier rang agréée par le ministère et charge des finances ;</p> <p>h- Une attestation de soumission CNPS valide ;</p> <p>i- Une attestation de non exclusion des Marchés publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>j- Registre de commerce certifié ;</p> <p>k- Attestation de non abandon des Marchés au cours des trois (03) dernières années.</p>
13.1.2	Volume 2 : Offre technique
	<p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>La preuve d'avoir déjà exécuté des Marchés similaires, avec les montants desdits Marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des contrats, Marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage le cas échéant, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés);</p>

	<p>b.2. La proposition technique ; b.3. Le délai d'exécution des prestations ; b.4. Le Personnel clé ; b.5. La Logistique ; b.6. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :</p> <p>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Les Termes de Référence (TDR).</p>
13.2	Enveloppe B. Volume 3 : Offre financière
	<p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée (1.500 frs), signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ; c.4. Le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
14	Prix et monnaie de l'Offre
14.1.	<p>Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, le prix unitaire et le prix total des prestations qu'il se propose de livrer en exécution du présent Marché.</p> <p>Pour faciliter la comparaison des Offres par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire décomposera chaque prix unitaire en ses différents composants et détails</p> <p>Le soumissionnaire fournira, en lettres et en chiffres, les Prix Unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son Offre.</p> <p>Le Bordereau des Prix Unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets.</p>
14.2	Les prix du Marché sont fermes et non révisables.
15	Préparation et dépôt des Offres
15.1	<p>Montant de la garantie de l'Offre</p> <p>Le Soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission qui fera partie intégrante de son Offre.</p> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par l'Autorité Contractante.</p> <p>Toute Offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée par Le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute Offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par Le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des Soumissionnaires non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'Offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission du Soumissionnaire qui aura obtenu le Marché sera libéré à la signature du Marché et contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <p>(a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité réglementaire ; (b) Au cas où le Soumissionnaire obtiendrait le Marché ; si ce dernier :</p> <p>(i) Manque à son obligation de signer le Marché ;</p>

	(ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.
15.2	<p>Période de validité des Offres</p> <p>Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des Offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par l'Autorité Contractante comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante pourra solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.</p>
15.3	<p>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les soumissions rédigées en langue française ou anglaise doivent être présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme telles dans des enveloppes cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention indiquée ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Appel d'Offres National Restreint</p> <p style="text-align: center;">N° 001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022</p> <p style="text-align: center;">POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
16	Attribution du Marché
16.1	<p>La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CAY5 proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'Offre déclarée conforme aux prescriptions du DAO, aura été évaluée la mieux-disante.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs Offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation de la procédure. Passé ce délai, les Offres seront détruites.</p> <p>Avant que n'expire le délai de validité des Offres, Le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, que son Offre a été acceptée.</p> <p>Lorsque le Soumissionnaire retenu aura fourni son cautionnement définitif, Le Maître d'Ouvrage notifiera dans les plus brefs délais aux Soumissionnaires non retenus que leurs Offres n'ont pas été retenues et libérera le cautionnement de soumission.</p> <p>En même temps qu'elle notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, Le Maître d'Ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.</p>

Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, par les soins de l'Autorité Contractante, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage pourra sept (07) jours avant la date limite de remise des Offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le dossier d'appel d'Offres. La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires et leur sera opposable.

**Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités.....	39
Article 1 : Objet du Marché et consistance des prestations	39
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	39
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	39
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	39
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété).....	39
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	40
Article 7 : Textes généraux applicables.....	40
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété).....	41
Article 9 : Ordres de Service (CCAG Article 8).....	41
Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire.....	41
Chapitre II : Clauses financières.....	42
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40).....	42
Article 12 : Montant du Marché.....	42
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	42
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	43
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 18)	43
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18).....	43
Article 17 : Avances (CCAG article 21)	43
Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété).....	43
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20).....	43
Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)	43
Article 21 : Décompte général et définitif.....	44
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG article 11).....	44
Article 23 : consistance des prestations : Confère TDR.....	44
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1).....	44
Article 25: Rôles et responsabilités du Prestataire (CCAG complété).....	44
Chapitre IV : Recette Technique.....	45
Article 26: Documents à fournir avant la tenue de la commission de suivi et de recette technique.	45
Article 27 : Réception (CCAG articles 40 et 41).....	45
Article 28 : Documents à fournir après réception (CCAG article 40 complété)	45
Chapitre V : Dispositions diverses.....	45
Article 29 : Résiliation du Marché (CCAG article 57)	45
Article 31 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	46
Article 32 : Différends et litiges (CCAG article 61).....	46
Article 33 : Edition et diffusion du présent Marché.....	46
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	46

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché et consistance des prestations

1.1 Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet le recrutement d'un Cabinet d'Architecture et/ou BET en vue de la REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont détaillées dans les Termes de Références ci-joint.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant l'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence **N°001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022** POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

Pour l'application des clauses du présent Marché et des textes généraux auxquels elles se réfèrent, il est précisé que :

- L'Autorité Contractante (AC), est Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V ;
- Le Chef Service du Marché est le Chef du Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 5 ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Hygiène et Environnement de la Mairie de Yaoundé 5.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Bailleurs de fonds : **FEICOM** ;
- Promoteur du projet : **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V** ;
- Responsable chargé de l'ordonnancement du Marché : **Le Maire de la CAY5** ;
- Responsable chargé de la liquidation des dépenses : **Directeur Général du FEICOM** ;
- Comptable chargé des paiements : **l'Agent Comptable du FEICOM** ;
- Responsable compétent pour fournir les informations : **Le Maire ou le Secrétaire Général de la CAY5.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée : **le Français ou l'Anglais.**

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois, règlements et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1 Les prestations à fournir en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Termes de Référence et lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la

matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité

1. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Termes de Référence (TDR) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-Détail des Prix Unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
8. L'Avis de Non Objet au Contrat délivré par le FEICOM.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
4. Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
5. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;
6. Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
7. Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
8. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des Marchés publics ;
9. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des Marchés publics ;
12. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres ;
13. L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'Offres pour la passation des Marchés ;
14. L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
15. La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés publics ;
16. La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements

- des conditions économiques des Marchés publics ;
- 17. La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- 18. La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;
- 19. La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- 20. Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2022 ;
- 21. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) et normes applicables aux prestations faisant l'objet du présent contrat ;
- 22. Les textes légaux régissant les corps de métier concernés par l'exécution du présent contrat ;
- 23. D'autres textes spécifiques au domaine d'application du présent contrat.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 5ème.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **le Maire de la CAY5** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de Service, à l'ingénieur.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 9 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par Le Maître d'Ouvrage et notifié à l'entreprise par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Bailleur de Fonds.

2. L'Ordre de Service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par Le Maître d'Ouvrage après approbation par la délivrance d'une non objection du Bailleur de Fonds et notifié au Prestataire par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur avec copie à l'Organisme Payeur.

4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et au Promoteur.

Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises

à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations. L'ingénieur du Marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 29 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Prestataire utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante. La liste du personnel clé proposée par le cocontractant se présente comme suit :

NOMS	POSTES
	Chef de mission
	Environnementaliste
	Ingénieur de Génie Civil.
	Ingénieur de Génie Rural.
	Socio-économiste.

10.5. Le cocontractant devra fournir la liste complète du personnel dans son plan d'action. Cette liste conditionnera le paiement du premier décompte.

10.6. Les experts seront mobilisés ou démobilisés selon les nécessités par Ordre de Service signé du Chef de Service après avis de l'ingénieur.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par Le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage au plus égale à 20% du montant du Marché sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché s'élève à (en chiffres) _____ (en lettres) _____ francs CFA toutes taxes comprises (TTC), tel qu'il ressort dans le Détail Estimatif ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- IR _____ FCFA(_____ FCFA)

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par Le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

2. Les paiements s'effectueront sur la base des décomptes périodiques à la demande du cocontractant.

3. Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues par crédit du compte bancaire n° _____ ouvert au nom du Cocontractant et domicilié à la banque _____. Agence de _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. Une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du Marché pourra être accordée au cocontractant par l'Autorité Contractante.

17.2. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus sera effectué par précompte sur les acomptes ou éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Le remboursement de cette avance commence dès le premier décompte et prend fin lorsque le montant des prestations facturées atteint 80 % du Marché.

Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Prestataire. Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal, la présentation de l'avis de non objection du FEICOM sur le plan d'action, la production et l'approbation des rapports mensuels et du rapport final.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont applicables conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

B. Pénalités spécifiques

- Représentant du Cocontractant : 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Assurances : 20 000 FCFA/jour de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Cautionnement définitif : 20 000 FCFA/jour de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Plan d'actions : 50 000 FCFA/jour de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise des rapports d'activités (rapports mensuels et rapport final): 10 000 FCFA/jour de retard au-delà :
 - de cinq (05) jours après un (01) mois de travaux pour le cas des décomptes mensuels ;
 - de trente (30) jours après la réception provisoire pour le cas du rapport final.

- Pénalités pour absence aux réunions de coordination : 50 000 FCFA/réunion manquée.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Indiquer le délai dont dispose le Chef de Service ou l'ingénieur pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

L'ingénieur du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire, le Chef de Service et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts des populations.

21.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : consistance des prestations : Confère TDR

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est la COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.

24.2. Le délai d'exécution des prestations du présent Marché est de **quarante-cinq (45) jours**.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Prestataire (CCAG complété)

25.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activités.

25.2. Pendant la durée du Marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

25.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par Le Maitre d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

25.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

25.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

25.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maitre d'Ouvrage

découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

25.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

25.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son Offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Chapitre IV : Recette Technique

Article 26 : Documents à fournir avant la tenue de la commission de suivi et de recette technique

1. Les rapports à approuver en sept (07) exemplaires (rapports mensuels ou final);
2. La demande de réception et d'approbation desdits rapports adressée par le cocontractant au Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Réception (CCAG articles 40 et 41)

La Commission de suivi et de recette technique convoquée par le Maître d'Ouvrage sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté - **Président** ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;
4. Le Comptable-Matières de la Commune, **Membre** ;
5. L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;
6. L'Ingénieur de l'Agence Régionale FEICOM du CENTRE, **Membre** ;
7. Le Prestataire, **Invité** ;
8. Le représentant du MINMAP (**observateur**).

Les membres de ladite commission ainsi que le prestataire sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de la tenue desdits travaux. L'absence du prestataire équivaut à l'acceptation sans réserve de sa part des conclusions de la commission de suivi.

La recette technique fera l'objet d'un procès-verbal signé séance tenante par deux tiers (2/3) des membres au moins, dont le Président.

Article 28 : Documents à fournir après réception (CCAG article 40 complété)

Le prestataire devra fournir après la réception les documents ci-après :

1. Le rapport final des prestations réalisées ;
2. Tous les documents relatifs à la prestation ainsi fournis en huit (08) exemplaires y compris le support numérique ;
3. Tous autres documents essentiels.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 29 : Résiliation du Marché (CCAG article 57)

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du Prestataire ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 31 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux). Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 32 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du présent Marché

Sept (07) exemplaires du présent Marché seront édités, souscrits et enregistrés par les soins du prestataire.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière.

Pièce N°5 : Termes de Référence (TDR)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE D'HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

BUREAU ENVIRONNEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

HYGIENE AND ENVIRONMENTAL
DEPARTMENT

ENVIRONMENTAL OFFICE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHE D'ESSOS II



TERMES DE REFERENCES

OCTOBRE 2022



Table des matières

<u>I- INTRODUCTION</u>	51
<u>1.1 Justificatif de l'étude</u>	51
<u>1.2 But des termes de référence (TDR)</u>	51
<u>1.3 Présentation du promoteur du projet</u>	52
<u>1.4 Nature et description du projet</u>	52
<u>1.5 Procédure d'attribution de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIE)</u>	54
<u>2 CONTEXTE DE PROJET</u>	55
<u>2.1 Contexte</u>	55
<u>2.2 Présentation de la zone de projet</u>	57
<u>2.3 Contexte juridique et institutionnel</u>	61
<u>2.4 Contexte environnemental et socio-économique</u>	64
<u>3 OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	65
<u>4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET</u>	66
<u>4.1. Environnement physique</u>	66
<u>4.2 Environnement biologique</u>	66
<u>4.3 Environnement socio-économique et culturel</u>	66
<u>5 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET</u>	66
<u>5.1 Identification des impacts</u>	67
<u>5.2 Evaluation des impacts</u>	67
<u>5.3 Fiche d'impact environnemental et social</u>	68
<u>6 IDENTIFICATION DES IMPACTS PREVISIONNELS</u>	68
<u>6.1 Caractérisation et évaluation des impacts prévisionnels</u>	68
<u>6.2 Importance des impacts</u>	69
<u>7 MESURES D'ATTENUATION</u>	69
<u>7.1 Identification des mesures d'atténuation</u>	69
<u>7.2 Évaluation du des mesures d'atténuation</u>	69
<u>8 CONSULTATIONS PUBLIQUES</u>	70
<u>9 ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	70
<u>9.1 Besoins institutionnels/formation pour la mise en œuvre du PGES</u>	71
<u>9.2 Programme de suivi et de surveillance environnementale</u>	71
<u>9.3 Programme de mise en œuvre des mesures</u>	71
<u>9.4 Estimation des coûts</u>	71
<u>10 ECHEANCIER DE L'ETUDE ET COMPOSANTE DE L'EQUIPE D'EXPERTS</u>	71
<u>10.1 Echancier de l'étude</u>	71
<u>10.2 Composition de l'équipe d'experts</u>	72

<u>11 PRESENTATION DU CONTENU DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	72
<u>12 SECRET PROFESSIONNEL</u>	73

I- INTRODUCTION

1.1 Justificatif de l'étude

Le projet de construction et d'exploitation du Marché d'Essos II qui sera réalisé dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5, s'inscrit dans un vaste programme d'expansion et de développement des espaces marchands et d'échanges commerciaux sur le territoire de l'arrondissement de Yaoundé 5. Initié par son exécutif Communal, le choix de ce projet émane d'un diagnostic opéré dans cette Commune, qui a permis de mettre en évidence le déficit criard de Marchés et des pôles d'échanges ainsi que les besoins cruciaux des populations en matière de commercialisation et d'approvisionnement en marchandises diverses.

La vision stratégique de ce projet est d'actualité car épousant celle de la communauté internationale qui s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour assurer l'éradication de la pauvreté sous toutes les formes et garantir la lutte contre la faim. La construction d'un Marché moderne au niveau du quartier Essos vient également en réponse au problème d'insalubrité et de pollution de l'environnement dont fait face l'actuel Marché.

1.2 But des termes de référence (TDR)

Dans le respect de la réglementation environnementale appliquée au Cameroun, le présent document est élaboré pour présenter les termes de référence de l'étude d'impact environnemental sommaire du projet de construction et d'exploitation d'un Marché moderne au quartier ESSOS dans la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5, Département du Mfoundi, Région du Centre. Ces termes de référence serviront de cadre pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental social dudit projet. Cette démarche concourt au respect de la loi N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement. En effet, l'article 17 de ce décret, stipule que « Le promoteur ou Maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général». Les présents termes de référence ont été élaborés conformément aux dispositions de l'arrêté N°001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social.

1.3 Présentation du promoteur du projet

Le projet de construction et d'exploitation du Marché Essos II dans lequel s'inscrit la présente action, est une initiative de l'Etat Camerounais, notamment de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 qui en est Maître d'Ouvrage. Ce projet bénéficie d'un financement du Fond Spécial d'Equipeement Intercommunal (FEICOM).

Les collectivités territoriales au Cameroun sont les régions et les communes. Les collectivités territoriales sont les personnes morales de droit public. Les collectivités territoriales peuvent dans le cadre de leurs missions, exécuter des projets en partenariat entre elles, avec l'Etat, les établissements publics, les entreprises du secteur public, para public et privé, les organisations de la société civile, des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par les lois et règlements en vigueur.

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 est l'une des sept qui constitue la Communauté Urbaine de Yaoundé. Créée par Décret Présidentiel n° 93/321 du 25 novembre 1993, elle s'étend sur une superficie d'environ 27 km² et regroupe en son sein une population cosmopolite estimée à 300.000 habitants, soit une densité de 15 000/km². La population de la CA-Ydé5 est composée d'autochtones (Mvog-Ebanda, Mvog-Ada, Mvog-Mbi, Mvog-Ekoussou, Mvog-Belinga, les Emombo et les Yanda), d'allogènes (bamiléké, bassa, bafia, nordistes en général), et de nombreux étrangers (nigériens, centrafricains, tchadiens, sénégalais, congolais). L'exécutif actuel est constitué d'un Maire titulaire M. **Augustin BALA** secondé par quatre Adjoints au Maire.

1.4 Nature et description du projet

Selon l'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental et social ou à une Evaluation Environnementale Stratégique ; le projet de construction et d'exploitation d'un Marché moderne au quartier Essos doit suivant l'article 5 II -, être soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social sommaire préalable.

Les travaux devant se dérouler sur un écosystème marécageux, un important volet biophysique notamment hydrologique devra être abordé au cours de l'étude.

Le projet proposé est développé en grandes composantes réparti comme suit :

- Un secteur de 238 boutiques de 12 mètre carré (L :4m l :3m) en R+1 pour le commerce général

- Un secteur des hangars composé de 252 étalages de 2 mètre carré chacun pour l'activité de vivre frais et tubercules
- 04 entrepôts de 75 mètre carré chacun dont un frigorifique
- Un restaurant
- Un mini centre de pré collecte des déchets
- Des latrines publiques
- Des dépotoirs intermédiaires aménagés
- Un château d'eau
- 106 parkings 04 roues
- Des aires de stationnement dont l'une pour les 02 roues et l'autre pour les brouettes
- Un poste de sécurité
- Panneaux photovoltaïques

La phase travaux dudit projet comprend :

- **L'INSTALLATION ET LE REPLI DU CHANTIER** qui est relative à l'acquisition des terrains, l'installation des bases vie et technique du chantier, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien des engins et véhicules, la fourniture de l'eau et l'électricité, la signalisation des travaux, le gardiennage et l'entretien des locaux, le démontage et le repliement des installations, la remise en état des sites, le recrutement et la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier ;
- **LE DEGAGEMENT DES EMPRISES** : il sera question ici de procéder à la délimitation des emprises par piquetage et layonnage, puis à l'inventaire des biens et cultures situés dans ces emprises. Les mêmes opérations seront menées pour les zones d'emprunt ;
- **LES TERRASSEMENTS** qui concernent essentiellement Le décapage de la terre végétale et sa mise en décharge, l'abattage éventuel des arbres, les déblais (à évacuer ou à stocker selon la nécessité), les remblais et compactage nécessaires à l'obtention des plateformes, y compris l'aménagement des voies d'accès, la signalisation routière pour sécuriser l'accès au chantier et les études géotechniques complémentaires et toutes sujétions relatives aux terrassements ;
- **LES TRAVAUX DE BETON ET DE BETON ARME** qui intègrent :
 - **Les fondations** (Béton de propreté, Béton pour semelles isolées, Murs en fondation en parpaings bourrés de 20cm, Béton pour radier d'ascenseur et massif d'escalier),
 - **Le béton armé en infrastructure** (Béton pour murs de soutènement Béton y compris étanchéité multicouche sur face coté terre, Béton pour voiles, Béton pour souches de

poteaux, Béton pour longrines de solidarisation et PB/RDC, Béton pour dallage sur terre plein ép. 13 cm, Béton pour revers d'eau autour du bâtiment ép. 12 cm,

- **Le Béton armé en superstructure** (Béton pour escaliers, Béton pour poteaux, Béton pour poutres, linteaux et chainages, Plancher à corps creux 16+4, Béton pour dalle pleine ép. 15 cm à 23 cm,
- **Les ouvrages divers en béton armé** (Dallage en béton armé pour rampe d'accès handicapé, Béton armé pour acrotère, chéneaux et becquets d'étanchéité mécanique, Béton armé pour paillasse des cuisines et dessus des rangements sous fenêtres.

- **LES TRAVAUX DE MAÇONNERIES** qui se subdivisent ainsi qu'il suit :

- **Maçonnerie en infrastructure** notamment des Enduits hydrofuges sur mur de sous bassement et mur de soutènement;
- **Maçonnerie en superstructure** (Claustrats en ciment, Mur en agglos creux, 10 cm, 15 cm et 20 cm, Enduits sur maçonneries murs intérieurs et extérieurs, Enduits sur plafonds et sous faces de dalles)

- **LES TRAVAUX D'ETANCHEITE** qui comprendront :

- **Etancheite interieure** : (Etanchéité sous carrelage et relevé d'étanchéité (sanitaires des étages), Joint de dilatation sous carrelage en plomb y compris retours, Joint de dilatation au sol intégré dans les revêtements minces en grès, Polystyrène 2 cm d'épaisseur pour joints de dilatation, Enduit de cuvelage des baches à eau.)
- **Etancheite exterieure** : (Etancheite multicouche sur toiture terrasse, Relevé d'étanchéité sur cheneaux et équerre de renfort)
- **Evacuation des eaux pluviales des toitures terrasses** : (Moignons d'étanchéité en polyuréthane pour descentes d'eaux pluviales, horizontales ou verticales, Cuvette extérieure galvanisée, Crapaudine en fer galvanisée, Forme de pente, Descentes EP en PVC de 125, Descentes EP en PVC de 250;

1.5 Procédure d'attribution de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIE)

La réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social sommaire du « **projet de construction et d'exploitation du Marché d'Essos** » sera faite par un consultant (*bureau d'étude technique, cabinet, ONG ou Association*) dument agréé par le MINEPDED conformément aux

dispositions de l'arrêté N°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. L'attribution de l'Etude se fera sur Appel d'Offres Restreint à l'issue d'un Avis de Sollicitation de Manifestation d'Interet (ASMI) suivant les procédures de passation des Marchés de prestations intellectuelles en vigueur au Cameroun.

2 CONTEXTE DE PROJET

2.1 Contexte

Conformément aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) adoptés en 2000 par les nations unies et stipulant la promotion d'un système commercial multilatéral, universel, règlementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'organisation mondiale du commerce (OMC), renchéris par quatre des dix-sept objectifs du développement durable (ODD) adoptés dans l'agenda 2030 et stipulant primo « éradiquer la pauvreté sur toutes ses formes et partout » (ODD 1), secundo « assurer une vie saine et promouvoir le bien être pour tous à tout âge », (ODD 3) tertio, « promouvoir une croissance durable et inclusive, l'emploi et le travail décent pour tous » (ODD 8), in fine « promouvoir une société juste paisible et inclusive » (ODD 16), le projet de construction du Marché Essos II est non seulement pour les populations de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 mais aussi pour toutes celles de la ville de Yaoundé de manière générale, une réponse adaptée à leur besoin actuel.

En effet, composée d'une superficie de 20 km² environ réellement urbanisés, d'une population de 400.000 habitants soit plus de la moitié des jeunes de moins de trente ans et d'une densité d'environ 12996,1 habitant/km², la commune d'Arrondissement de Yaoundé V présente un fort potentiel favorable au développement de l'activité commerciale. Mais malgré ces prédispositions associées à une classe moyenne en forte croissance, cette activité tarde à démarrer du fait de l'inexistence d'un Marché correspondant aux standards. Tout au contraire, on note la prolifération des petits « points de vente » tels que celui de Mvog-Ada ou celui d'Essos qui se caractérisent par une étroitesse qui à son tour conduit inéluctablement à un manque d'attractivité.

Pour ce qui est de l'actuel Marché d'Essos, au-delà de tout soupçon et à l'origine de ce manque d'attraction, se trouve trois problèmes principaux :

- ❖ Le manque d'infrastructure :

En effet la quasi-totalité des infrastructures existantes au sein de l'actuel Marché d'Essos laisse à désirer. En réalité on note une absence criarde des servitudes mieux de voies d'accès si ce

n'est la seule voie qui vas de la « Montée Mobil Essos » pour le carrefour MIMBOMAN et qui par manque de parkings pour les clients et commerçants automobilistes, est régulièrement saturée parce que servant à la fois de garage, de voix d'accès et de lieu de commerce pour les marchands ambulants. De même la construction anarchique mais surtout en matériaux provisoires le plus souvent des boutiques et hangars de vente entraine la prolifération du secteur informel qui est une épine tant pour les commerçants que pour les potentiels clients de ce Marché.

❖ L'enclavement de l'actuel site :

En effet, le site abritant l'actuel Marché d'Essos est exposé à certains fléaux externes qui en font une zone moins fréquentable. C'est le cas de l'insécurité qui y règne. D'après l'enquête menée et les avis recueillis sur le terrain, sept hangars sur dix ont été cassés par des bandits dans un intervalle de temps d'un an et dix commerçants sur dix ont eu connaissance d'au moins un cas de vol dans cette même marche. Tout à côté, on note la fréquence des inondations. En effet ce n'est un secret pour personne que l'actuel Marché d'Essos est situé en plaine Zone marécageuse juste à côté d'un cours d'eau. En saison pluvieuse tel que c'est le cas actuellement, cette proximité lui vaudra tous les problèmes du Monde. Routes boueuses et impraticables, boutiques inondées et saccagées, marchandises abimées et emportées. C'est un vrai périple qui attend les commerçants et les acheteurs de ce Marché tant de manière permanente à travers les vols et les agressions que de manière non permanente à travers les inondations causées par les pluies.

❖ La limitation des stocks de marchandises :

En tout état de cause, l'actuel Marché d'Essos manque d'attractivité en partie à cause de l'insuffisance des marchandises car les boutiques sont non achalandées et les grossistes in pénétrants. Certains produits du fait de leur nature ou de la quantité désirée ne peuvent pas être disponibles dans ce Marché. En conséquence les commerçants détaillants ou certains clients préfèrent se ravitailler ailleurs qui t'à parcourir des longues distances.

Au regard de tous ces problèmes, « le projet d'extension du Marché d'Essos » permettra de toute évidence d'améliorer l'attractivité au sein du Marché, à travers l'aménagement et la construction de nouvelles infrastructures, le désenclavement de toute la zone par le renforcement de l'éclairage et de la sécurité, la canalisation des eaux et en fin à travers l'augmentation des stocks de marchandises dû à la pénétration des grossistes et de ce fait au ravitaillement des boutiques.

A l'origine de ce projet, se trouve la baisse de plus en plus considérable des recettes fiscales enregistrée au sein dudit Marché. Malgré une augmentation nette de la population au sein de la localité et ses environs, les chiffres d'affaires de la quasi-totalité des commerçants sont en baisse.

Conséquence les taxes ne sont pas perçues, les frais de location des stands ne sont pas payés et les caisses de la commune en souffrent.

Ainsi, initié par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5 et ayant pour principaux bénéficiaires les producteurs, les commerçants et les habitants du quartier Essos et ses environs, ce projet est soumis aux objectifs arrêtés par l'Etat du Cameroun dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), le nouvel exécutif communal est résolument engagé à améliorer les conditions de vie des populations. Ainsi, mettre fin aux précarités rencontrées dans la plupart des secteurs d'activités et offrir un meilleur aménagement des espaces ouverts au public afin de diminuer le taux de chômage dans un premier temps et de diminuer les maladies liées à la commercialisation des produits pollués dans un second temps en est le leitmotiv.

2.2 Présentation de la zone de projet

La zone d'implantation de ce projet est un terrain à relief relativement plat traversé par deux bras de la rivière EWOUE, situé sur une dépendance du domaine public au quartier ESSOS d'une superficie cumulée de 1,97 ha dans le territoire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5.

La commune d'arrondissement de Yaoundé 5 (CAY5) s'identifie parmi les sept communes d'arrondissement qui forment la Communauté Urbaine de Yaoundé. Ses limites géographiques et administratives correspondent à celles de l'arrondissement de Yaoundé 5 (MINADTD, 2007). Située à l'Est de la ville de Yaoundé, elle est limitée.

- Au Nord et à l'Ouest par la commune d'arrondissement de Yaoundé 1;
- Au Sud-Ouest par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 3 ;
- Au Sud par la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4 ;
- À l'Est la Commune de Nkolafamba (Département de la Mefou et Afamba).

La commune d'arrondissement de Yaoundé 5 est composée de 12 quartiers qui couvrent une superficie de 27 Km². Son siège est à Nkolmesseng. Traversée par deux grands axes, la route Départementale D46 reliant Yaoundé à Soa, et par l'unique chemin de fer du Cameroun qui relie Douala et N'Gaoundéré, elle occupe ainsi une position stratégique dans l'agglomération de Yaoundé.

1- Milieu physique

- **Climat** : Le climat dans les quartiers de Yaoundé V est de type équatorial (dit Yaoundéen). Bien qu'instable à cause des variabilités climatiques, ce climat est caractérisé par l'alternance de deux saisons sèches (décembre-mars et juin-août) et de deux saisons de pluie (mars-juin et septembre-novembre). Avec une moyenne de 23 °C, les températures varient entre 16° et 31°

C ; la moyenne de précipitation annuelle est de 1650/an ; l'hygrométrie moyenne est de 80 %, durant la journée elle varie entre 35 et 98 %.



Figure 1 : Localisation de la zone de projet

- **Relief** : Les collines et les vallées forment le relief de Yaoundé en général, le quartier Essos en particulier. Ces collines et vallées sont, par endroit traversées par des cours d'eau. Il en découle ainsi deux grandes zones : d'une part, les zones non constructibles, englobant les secteurs de faible pente (long de la rivière EWOE par MVOG ADA, NTEM, MFOUNDI) dont les fonds de vallée sont inondables et d'autre part, les zones de forte pente, siège permanent d'érosion et d'éboulement (NGOUSSO, NFANDENA) ; on y retrouve les zones constructibles caractérisées par des versants et pentes comprises entre 5 et 15 %.

-**Végétation** : La végétation est de type intertropical avec prédominance de la forêt humide méridionale (Wéthé. J., 1990 ; 2001). Cependant, avec l'urbanisme et l'anthropisation du milieu, il ne reste que des reliques de forêt (dans les quartiers semi-ruraux), forêt galerie/graminées dans les vallées (le long des ruisseaux et rivières EBAMA, MFOUNDI, NKONDI et MEWOULOU), les arbres dans la plupart des quartiers.

- **Réseau hydrographique** : Yaoundé 5 est traversé par plusieurs cours d'eau : EWOE vers MVOG-Ada, EBOGO entre MFANDENA et Essos, FOULOU dans la zone de NKOLMESSENG, MEWOULOU, NKONDI vers NKOLFOULOU, NTEM, EBAMA dans la zone de NGOUSSO et MFOUNDI.

- **Pédologie** : On retrouve les sols de type rouge latéritiques et ferralitiques peu évolués. Ces derniers ont un faciès typique rouge et ocre, tandis que ceux de type rouge ferralitique sont caractérisés par un horizon rouge plus ou moins superficiellement lessivé qui peut atteindre dans les conditions favorables une profondeur comprise entre 4 et 10 mètres (G. Bachelier, 1985).

2- Milieu biologique

L'urbanisation de la zone a eu une incidence sur l'évolution de la biodiversité. Ainsi, la forêt primaire a progressivement laissé la place à la forêt artificielle constituée essentiellement de quelques arbres fruitiers (manguiers, avocatiers, goyaviers etc.) pour ce qui est de la faune, elle est essentiellement constituée d'oiseaux migrateurs (corbeaux, pigeons etc.), des rongeurs (rats), on observe des espèces, produits d'élevage familiale (volaille, ovins) et des mammifères domestiqués (chiens, chats).

3- Milieu socio-économique

- Organisation socioculturelle et politique

La population dans la zone est hétéroclite ; on retrouve d'une part les autochtones composées de grandes familles Ewondo (MVOG-ada etc.) et les allogènes desquelles les bamilékes, d'autres

ethnies bété (Eton, BULU), les Douala, les bassas, les ressortissants du Nord-Ouest et Sud-Ouest et les populations originaires de la partie septentrionales du Cameroun. On note aussi la présence des ressortissants d'autres pays (Nigéria etc.). Ces groupes cohabitent pacifiquement dans les quartiers qui sont organisés en blocs placés sous l'autorité de chefs de blocs, l'ensemble des blocs forme des chefferies traditionnelles de 3ème degré. Ainsi, il y' a 32 quartiers et villages répartis dans 11 blocs de quartiers. On note une dynamique associative au sein de la population (tontines, associations d'entraide mutuelle ; associations communautaires, groupe de vigilance). Plusieurs confessions religieuses sont établies dans la zone, ainsi se pratiquent le christianisme, l'islam et des églises dites « de réveil » par ailleurs. La Commune d'Arrondissement de Yaoundé V compte 41 conseillers municipaux.

- Infrastructures :

La zone regorge de nombreuses infrastructures ainsi, on retrouve des infrastructures commerciales comme l'actuel Marché Essos ainsi que plusieurs boutique et magasins.

- Habitat et construction :

L'habitat dans la zone se caractérise par des maisons, à usage individuel, de différents standing (bas, moyen et haut) ; par ailleurs, on observe plusieurs immeubles (type R+1, R+2, R+3).

- Activités économiques :

Plusieurs activités économiques se pratiquent autour de la zone d'implantation du projet. On note plusieurs structures de services, des commerces divers (bar restaurant, boutiques de vente de vêtements et d'article divers). Par ailleurs, les activités du secteur informel foisonnent dans la zone ; ainsi, plusieurs garages y sont implantés.

2.3 Contexte juridique et institutionnel

2.3.1 Contexte juridique

Ce projet est encadré par un ensemble de texte en matière d'environnement, du foncier, des indemnisations et de la décentralisation.

Cadre juridique national en matière d'environnement :

Le cadre juridique est très riche dans ce domaine et comprend, un ensemble des lois et règlements nationaux, qui ont été élaboré dans une perspective de protection de l'environnement dans une perspective de protection de l'environnement. Ces textes sont entre autres :

- La loi n°64/LF/23 du 13 Novembre 1964 portant protection de la santé publique
- La loi n° 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale (modifiée par la loi n° 77-2 du 13-7-1977)

- La loi n° 99/057 du 19/12/1990, la loi n° 95/003 du 14/08/1992 et la loi du 08/08/19
- Loi N° 76/1976 du 8 juillet 1976 fixant les frais d'inspection et de contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- La loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche
- La loi N° 96-06 du 18 janvier 1996 portant promulgation de la constitution ;
- La loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de L'environnement ;
- La loi, n° 96/12 du 05 août 1996 portant création du Fonds National de L'Environnement et du Développement durable ;
- La loi 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres et incommodes ;
- La loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- La Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code générale des collectivités locales décentralisées

Les décrets :

- Le décret n° 99/818/PM du 09 Novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et D'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes
- Le décret n°2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvements des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciale ;
- Le décret n°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines contre la pollution ;
- Décret n° 2005/3089/PM du 29 août 2005 Précisant les règles d'assiette, de recouvrement et de contrôle de la taxe d'assainissement et de la redevance des prélèvements des eaux ;
- Le décret n°2005/493 du 31 décembre 2005 fixant les modalités de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement liquide en milieu urbain et périurbain ;
- Le Décret n°2008/064 du 04 février 2008 fixe les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement durable ;
- Le Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Le Décret n° 2013/171 et 172/PM du 14 Février 2013 relatifs aux EIES et abrogeant les Décrets de 2005 ;
- Le Décret n° 2014/2379/PM du 20 aout 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des Etablissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- Le décret n° 2012/0882/PM du 27 Mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines Compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'environnement ;
- Le Décret N°2019/026 du 19 janvier 2019 portant réorganisation de l'Observatoire

National sur les Changements Climatique ;

Les arrêtés :

- L'arrêté n°003/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion Des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- L'arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ;
- L'arrêté conjoint n°004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 Portant Réglementation de la fabrication, importation et commercialisation des Emballages non Biodégradables ;
- L'arrêté conjoint n°005/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des équipements électriques et électroniques ainsi Que l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- L'arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale Stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- L'arrêté N° 00002/MINPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des Termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental.

Cadre juridique en matière de foncier :

Il est régi par les ordonnances de 1974 et 1977 ainsi que la Loi n°79/05 du 29 Juin 1979 portant régime foncier et domanial au Cameroun. Ces textes distinguent trois types de domaines : le domaine national, le domaine privé et le domaine public. Les textes qui régissent le foncier et le domaine au Cameroun sont :

- L'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
- L'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Le Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Le Décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- La loi n°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Le Décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;

Textes relatifs aux indemnisations :

- Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;

- Décret n° 66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
 - L'arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à L'arrêté N° 58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
 - L'arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité Publique ;
 - Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés
 - Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le Consultant recherchera les autres aspects couverts par ces différents textes dans le Cadre de ce projet.

2.4 Contexte environnemental et socio-économique

Le projet est situé dans une zone dite inondable entouré par deux bras de la rivière EWOUE l'un des cours d'eau qui forme le bassin versant du Mfoundi. La situation environnementale dans les différents bassins versants de la ville de Yaoundé varie en fonction de leur situation géographique. Dans le bassin versant du Mfoundi qui est le plus urbanisé de la ville de Yaoundé, on observe une forte densité de logement avec un fort taux d'imperméabilisation des sous bassins versants. Dans ce bassin, le taux d'imperméabilisation est élevé avec une forte domination des constructions anarchiques autour du centre-ville. On observe des inondations plus fréquentes, avec des impacts plus importants surtout dans les quartiers spontanés denses et le centre-ville. La pratique de rejet des déchets dans les cours d'eau par les ménages est généralisée dans presque toutes les zones marécageuses. Ce sont ces déchets, couplés à l'occupation des lits mineurs des cours d'eau qui constituent les principales causes des inondations selon les riverains. Les mesures prises pour faire face aux inondations dans ce bassin sont : (1) l'élévation des murs de protection autour des maisons ; (2) l'élévation de la terre autour des fondations des maisons ; (3) le curage des cours d'eau et le ramassage des bouteilles plastiques par des associations locales une fois que le cours d'eau est obstrué ; (4) les actions de sensibilisation

L'environnement biophysique des bassins versants qui couvrent la ville de Yaoundé est dégradé. La flore est constituée de la végétation clairsemée avec le marâchage dans les zones inondables et les versants non occupés par les habitations. On observe ici et là des arbres et de la forêt secondaire qui subsiste encore sur les zones de montagne. Dans le bassin versant du Mfoundi,

du fait de la haute densité de l'habitat, la forêt dense humide à l'origine a fait place aux espèces rudérales, certaines indicatrices de la pollution fécale le long de son canal d'écoulement.

3 OBJECTIFS ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La réalisation de cette étude va permettre d'intégrer la prise en compte des considérations et des obligations environnementales dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages sur les milieux naturels et le cadre de vie des populations. Ainsi, l'EIES vise entre autres à :

- Améliorer la décision des choix technologiques et techniques par une prise en compte explicite et sélective des considérations environnementales, et du coût social du projet (notamment le nombre d'ayant droit dont les biens seront potentiellement impactés). ;
- Fournir une base solide pour la gestion des conséquences potentielles des activités du projet sur l'environnement ;
- Permettre aux citoyens de s'exprimer sur les modifications prévisibles de leur cadre de vie ;
- Favoriser l'intégration des objectifs fondamentaux que sont la protection de l'environnement et le développement durable dans la mise en œuvre du projet.

En d'autres termes, il s'agit d'un diagnostic visant à :

-évaluer les impacts des activités du projet sur les composantes biophysiques et socioéconomiques ;

- Proposer des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts et/ou des orientations pour une gestion plus adéquate de l'environnement affecté par le projet ;
- Évaluer la politique de gestion de l'environnement appliquée par :
- Évaluer le niveau d'adhésion des populations riveraines et des autres parties prenantes aux activités du projet ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pendant les phases de construction, d'exploitation.

A cet effet, la présente étude d'impact environnemental et social détaillé devra s'attarder sur :

- Les nuisances potentielles pouvant être générées par les activités de construction et d'exploitation du projet ;
- Les effets potentiels des activités sur le sol et le paysage ;
- Les effets potentiels de la mise en œuvre du projet sur la faune et la flore ;
- Les effets potentiels du projet sur la qualité de l'air ;
- Les effets potentiels du projet sur les ressources en eaux ;

- Les effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement socioculturel et socio-économique
- L'évaluation des mesures prises par le promoteur et la proposition si nécessaire de mesures plus adaptées, etc.
- Le Consultant déterminera la zone d'influence du projet qui est fonction des activités à mener sur le site ainsi et de la sensibilité du milieu.

4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.

Sur la base des données disponibles qui seront complétées par des observations quantitatives et qualitatives, l'étude d'impact environnemental et social décrira brièvement les composantes pertinentes de l'environnement, par rapport aux enjeux et impacts de l'activité de construction et d'exploitation des futurs ouvrages. Cette description fera ressortir :

- L'état de l'environnement au moment de la conduite de l'étude ;
- Les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du projet ;
- Les informations pertinentes sur l'évolution de l'environnement en l'absence du projet.

4.1. Environnement physique

Il sera question de faire une revue des données sur la géologie, l'hydrographie et l'hydrogéologie, la topographie, le relief et le sol, la climatologie, la qualité de l'air et les sources actuelles de pollution atmosphérique, les dangers et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur

4.2 Environnement biologique

Le Consultant fera une investigation qui permettra d'identifier les différentes espèces végétales ou fauniques existantes dans la zone d'étude et ses environs.

4.3 Environnement socio-économique et culturel

Sur le plan économique, une synthèse des activités des populations sera faite notamment celles liées à la zone du projet, le Consultant dressera la liste des principales infrastructures économiques autour du site d'installation du projet. Sur le plan culturel, il sera question de faire une revue des données sur les activités culturelles de la zone du projet. Il fera une description plus détaillée du milieu socioéconomique et culturel de la zone du projet (structures communautaires, démographie, tribus, us et coutumes, religion et rites traditionnels, etc.).

5 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

L'analyse des impacts du projet vise à déterminer comment et à quel degré les activités de construction d'exploitation peuvent affecter les éléments de l'environnement. Ceux-ci sont à la fois physiques, biologiques et socioéconomiques. Cette analyse prendra en compte les observations et préoccupations pertinentes de toutes les parties concernées (parties prenantes) par la présente étude

d'impact environnemental. L'étude devra s'attarder sur les impacts des activités sur les éléments et composantes suivants :

- les bruits ;
- la qualité de l'air ;
- le paysage ;
- le sol ;
- les ressources en eau ;
- l'impact socioéconomique et socioculturel ;
- les risques technologiques et techniques ;
- les risques d'accident liés aux activités etc.

5.1 Identification des impacts

L'étude déterminera les impacts les plus significatifs. Il est recommandé à ce stade de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôles. Ces impacts concernent :

- La dégradation du cadre et des conditions de vie des populations riveraines de la zone des travaux ;
- La dégradation de la végétation et la pression croissante sur les ressources naturelles,
- Les Infrastructures sociales et l'environnement biophysique et socioéconomique ;
- La dégradation de la biodiversité terrestre et aquatique, la dégradation de l'écosystème et la modification de l'hydrodynamisme du milieu ;
- La réduction de la biodiversité terrestre et aquatique, la dégradation de l'écosystème et la modification de l'hydrodynamisme du milieu ;
- L'amélioration de la qualité de vie des populations locales.

5.2 Evaluation des impacts

Une fois que l'étude a établi qu'un impact est susceptible de se produire, elle devra le caractériser. Dans ce contexte, elle considérera les impacts positifs et négatifs, directs et

Indirects et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés aux travaux envisagés. Pour caractériser les impacts, le Consultant utilisera les caractères suivants (liste non exhaustive) :

- La nature de l'impact ;
- L'interaction ;
- L'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- L'étendue de l'impact ;
- La durée de l'impact ;
- La fréquence de l'impact ;

- L'occurrence ;
- L'effet d'entraînement ;
- L'effet cumulatif (lien entre le projet et les autres projets ayant des impacts similaires ou synergiques) ;
- La résidualité (lien entre l'impact et la mesure d'atténuation préconisée).

L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. L'évaluation portera uniquement sur les impacts significatifs. L'étude donnera pour chaque impact des indicateurs et la manière dont ces indicateurs seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments). Pour ceux des impacts qui ne peuvent être qualifiés, l'étude en fera une description détaillée tenant compte de leur manifestation.

5.3 Fiche d'impact environnemental et social

Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact présentant les informations suivantes :

- identification du projet ;
- la désignation et la localisation de l'impact identifié ;
- l'activité source d'impact ;
- une description synthétique des causes et manifestations de l'impact ;
- la caractérisation de l'impact ;
- l'évaluation de l'importance (absolue et relative) de l'impact ;
- la mesure environnementale (type, efficacité et principe) adaptée ;
- l'évaluation de l'impact résiduel.

6 IDENTIFICATION DES IMPACTS PREVISIONNELS

Dans le cadre de cette EIES sommaire, le Consultant déterminera les impacts les plus significatifs liés aux activités de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement sur les différentes composantes de l'environnement. Une matrice d'interaction entre les activités et les composantes du milieu affecté peut être utilisée. Cette analyse devra ressortir les impacts directs liés à la mise en place et à l'exploitation du projet ainsi que les impacts indirects pouvant survenir.

6.1 Caractérisation et évaluation des impacts prévisionnels

Une fois qu'il sera établi qu'un impact est susceptible de se produire, une caractérisation simple de celui-ci sera faite.

Dans ce contexte, l'étude considérera les impacts positifs et négatifs directs, et indirects et le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergiques, différés et irréversibles liés aux activités de prép

aration, de construction et d'exploitation des ouvrages.

A titre indicatif, les critères de caractérisation suivants pourront être utilisés :

- La nature de l'impact ;
- L'intensité ou ampleur de l'impact ;
- L'interaction ;
- La portée de l'impact ;
- La durée de l'impact ;
- La fréquence de l'impact ;
- L'occurrence de l'impact ;
- La réversibilité ;
- La commutativité ; etc.

6.2 Importance des impacts

L'étude évaluera l'importance des impacts significatifs prévisionnels du projet à différentes phases (préparation, construction et exploitation) en utilisant une méthode appropriée. De cette évaluation, l'importance absolue de chaque impact devra être ressortie.

7 MESURES D'ATTENUATION

Dans le cadre de cette EIES sommaire, le Consultant précisera les mesures à prendre en compte et les coûts y afférents.

7.1 Identification des mesures d'atténuation

L'étude précisera les mesures correctives, d'atténuation et/ou de compensation prévues aux différentes phases de réalisation y compris en cas d'abandon du site d'emprunt de matériaux, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet d'une part, et proposera les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs d'autre part. Elle proposera les clauses spécifiques à inclure dans le cahier de charges de l'entreprise pour limiter la nuisance aux populations et la dégradation de l'environnement en général. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées et fournira une estimation de leur coût. L'étude évaluera les impacts résiduels en projetant l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables et irréductibles, l'étude proposera des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les communautés touchées.

7.2 Évaluation des mesures d'atténuation

L'étude ressortira les mesures pouvant permettre d'optimiser les impacts positifs du projet identifiés au cours de l'évaluation des impacts. Elle présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées et fournira une estimation de

leur coût. L'EIE sommaire évaluera les impacts résiduels en projetant l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables et irréductibles, l'étude proposera des mesures de compensation pour la composante environnementale touchée.

8 CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'EIE est une activité menée selon une approche participative. Ainsi toutes les parties prenantes concernées que sont les services déconcentrés de l'administration publique, les ONG de protection de l'environnement et de la promotion du développement durable, les associations de développement local ou communautaire et les populations riveraines du site du projet doivent être consultées. Il s'agira principalement de recueillir leurs opinions et avis sur la mise en place du projet, les impacts éventuels et les mesures d'atténuation proposées par le Consultant et approuvées par le maître d'ouvrage.

Le programme des consultations publiques devra respecter les dispositions de l'article 21, du décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et sociale. Il stipule en son alinéa (1) que : « Le promoteur doit faire parvenir aux représentants des populations concernées trente (30) jours au moins avant la date de la première réunion, un programme de consultations publiques qui comporte les dates et lieux des réunions, le mémoire descriptif et explicatif du projet et des objectifs des concertations. Ce programme doit être au préalable approuvé par l'administration chargée de l'environnement ». Le Consultant proposera un calendrier des entrevues et des réunions de consultations publiques qui seront soumis à l'administration en charge de l'environnement pour validation et puis diffusé à l'endroit des parties prenantes selon les exigences réglementaires. Ce projet de calendrier sera annexé au rapport d'étude.

Les conclusions des réunions, les observations et commentaires pertinents des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et d'optimisation proposées seront pris en compte dans l'analyse environnementale et la proposition des mesures correctives. Le document comportera tous les Procès-verbaux des réunions avec la signature des participants. La liste et la Catégorie de personnes à inviter lors des consultations publiques seront présentées en annexe.

9 ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'étude d'impact environnemental sommaire proposera un plan de gestion environnemental et social (PGES) du projet de construction et d'exploitation du Marché Essos II comprenant les actions environnementales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, les calendriers de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, les indicateurs de suivi et tout autre soutien nécessaire à

la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation. Une différenciation claire sera faite concernant les activités du PGES qui incomberont à l'entreprise en charge des travaux et les autres. L'ensemble de ce document se verra opérationnel et adapté à l'administration existante et son organigramme. Le processus de traitement des non conformités devra être présenté comme un outil méthodologique simple à destination du Maître d'Ouvrage

9.1 Besoins institutionnels/formation pour la mise en œuvre du PGES

L'étude examinera les mandats et les institutions au niveau local et prescrira les étapes requises pour renforcer ou étendre les capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion de suivi et de surveillance.

9.2 Programme de suivi et de surveillance environnementale

L'étude indiquera les paramètres de surveillance à mener par les organismes ou acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération. Elle précisera aussi les autres intrants requis (formation, matériel et renforcement institutionnel) permettant la mise en œuvre du PGES. Le programme de suivi proposé devra intégrer les populations, les institutions locales et les ONG au besoin.

9.3 Programme de mise en œuvre des mesures

L'étude proposera un programme de mise en œuvre des mesures. A cet effet, elle procédera à la classification des mesures élaborées par ordre de priorité. La priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Elle identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Elle définira en cas de besoin les phases nécessaires pour les renforcer ou les élargir.

9.4 Estimation des coûts

En vue de permettre la mise en œuvre du PGES, l'étude d'impact environnemental proposera une estimation des coûts des mesures d'atténuation et de compensation préconisées.

Elle identifiera également les autres actions (formation, matériel et renforcement institutionnel) permettant la mise en œuvre du programme de suivi et de surveillance.

10 ECHEANCIER DE L'ETUDE ET COMPOSANTE DE L'EQUIPE D'EXPERTS

10.1 Echancier de l'étude

L'étude d'impact environnemental du projet de « Construction et d'exploitation du Marché d'Essos II » est prévue pour une durée de 45 jours. La remise des rapports de l'étude se fera de la manière suivante :

T0 + 1 semaines : rapport de démarrage de l'étude précisant la méthodologie détaillée de conduite de l'étude (T0 correspond à la date de validation de TDR par le maître d'ouvrage et sa transmission officielle au MINEPDED pour validation) ;

T0+ 4 semaines : rapport provisoire en dix (10) exemplaires avec une version électronique intégrant déjà les résultats des rencontres individuelles avec les parties prenantes ;

T0 + 4 semaines : invitation des parties prenantes pour la réunion de consultation publique ;

T0 + 5 semaines : commentaires du maître d'ouvrage sur la version provisoire du rapport ;

T0 + 6 semaines : rapport définitif en 25 exemplaires physiques et une version électronique intégrant tous les commentaires et les PV des réunions de consultation publique.

10.2 Composition de l'équipe d'experts

Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- Un Chef de mission, Expert en Sciences de l'environnement (BAC+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience, Il devra impérativement avoir mené au moins trois (03) études d'impact sur l'environnement ou audit environnemental d'importance comparable au Cameroun, notamment sur les projets d'infrastructures ;
- Un expert environnementaliste (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience, il devra avoir mené au moins deux (02) études d'impact sur l'environnement ou audit environnemental d'importance comparable au Cameroun, notamment sur les projets d'infrastructures ;
- Un ingénieur de Génie Civil (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant d'une bonne expérience dans la gestion environnementale des projets similaires, inscrit à l'Ordre (ONIGC) ;
- Un ingénieur de Génie rural ou hydrogéologue (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et justifiant une bonne expérience dans les études d'impact environnemental, inscrit à l'Ordre (ONIGR) ;
- Un socio-économiste (BAC+4 minimum) ayant une expérience générale de cinq (05) ans et justifiant d'une bonne expérience dans les études d'impact environnemental.

Par ailleurs, l'attention du bureau d'études sera attirée sur le fait qu'au moins la moitié du temps de prestation de chaque expert doit être consacrée au travail sur le terrain. De même, le Bureau d'étude peut réajuster la composition de l'équipe en tant que de besoins.

11 PRESENTATION DU CONTENU DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

La présentation du rapport d'étude d'impact environnemental et social répondra au canevas prescrit par la réglementation en vigueur. Ceci conformément au décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Le contenu du rapport devra comprendre au minimum tous les points présentés dans l'article 10 du décret ci-dessus.

12 SECRET PROFESSIONNEL

Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. De même, toutes les données et informations qui lui seront fournies par le Maître d'Ouvrage ou ses représentants pour l'analyse et interprétation devront être considérées comme confidentielles.

Fait à Yaoundé, Le _____

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5
(Maître d'Ouvrage)**

**Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et
prix forfaitaires**

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et prix forfaitaires

N°	Désignation	U	PU en chiffre
1	Personnel spécialisé <i>Ce prix rémunère au mois le personnel spécialisé affecté à la mission notamment le Chef de Mission, l'Environnementaliste, l'Ingénieur Génie Civil, l'Ingénieur Génie Rural, le Socio-économiste.</i>		
1.1	Le chef de mission Le mois à :	H/Mois	
1.2	L'Environnementaliste. Le mois à :	H/Mois	
1.3	L'Ingénieur Génie Civil Le mois à :	H/Mois	
1.4	L'Ingénieur Génie Rural Le mois à :	H/Mois	
1.5	Le Socio-économiste. Le mois à :	H/Mois	
2	Personnel d'appui <i>Ce prix rémunère au mois le personnel d'appui affecté à la mission notamment la secrétaire et le chauffeur.</i>		
2.1	La Secrétaire. Le mois à :	H/Mois	
2.2	Le Chauffeur. Le mois à :	H/Mois	
3	Véhicule pour la MDC, logistique et divers <i>Ce prix rémunère au mois les frais de location et d'entretien du matériel affecté à la mission.</i> Le forfait à :	FF	
4	Fonctionnement de la mission de contrôle <i>Ce prix rémunère au mois les frais du fonctionnement général du Cabinet.</i> Le forfait à :	FF	
4	Edition et reproduction des rapports d'activités (mensuels, spécifiques, final, plan d'actions, etc...) <i>Ce prix rémunère au forfait la production des rapports d'activités du Cabinet. Il sera facturé au prorata de l'avancement des travaux</i> Le forfait à :	FF	

Nom du Soumissionnaire
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature], Date [insérer la date]

Pièce N°7 : Cadre du Détail Estimatif

Cadre du Détail Estimatif

N°	Désignation	U	Q	PU	PT
1.	Personnel spécialisé				
1.1	Chef de mission	H/Mois	1.5		
1.2	Environnementaliste	H/Mois	1.5		
1.3	Ingénieur Génie Civil	H/Mois	1		
1.4	Ingénieur Génie Rural	H/Mois	1		
1.5	Socio-économiste.	H/Mois	0.5		
2	Personnel d'appui.				
2.1	Secrétaire.	H/Mois	1.5		
2.2	Chauffeur.	H/Mois	1.5		
3	Véhicule pour la mission, logistique et divers.	FF	1		
4	Fonctionnement du Cabinet.	FF	1		
5	Edition et reproduction des rapports d'activités (mensuels, spécifiques, final, plan d'actions, etc...)	FF	1		
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA 19,25%					
AIR 5,5% ou 2,2%					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TTC)					
NET A MANDATER					
Arrêté le présent Détail Estimatif à la somme Toutes Taxes Comprises de.....Francs CFA.					

Nom du Soumissionnaire
 [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer la signature], Date [insérer la date]

Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix

Sous-Détail des Prix Unitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX UNITAIRES (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	(1) Salaire mensuel de base	(2) = (% de 1) Charges sociales	(3) = (% de 1) Taxes générales	(4) = (1) + (2) + (3) Sous total	(5) = (% de 4) Marges bénéficiaires	Total

B – CADRE DE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

Location des bureaux	Prestations	Tél. Fax Eau et Electricité	Charges équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Reprographie	Divers	Total

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Pièce N°9 : Grille d'évaluation

	ENTREPRISE :	B.P :	
A	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL SUR 60		
A1	CHEF DE MISSION	Notation	Note obtenue
A1.1	Copie certifiée conforme du diplôme en Sciences de l'environnement (BAC+5) ou équivalent ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale	03	
A1.2	CV signé et daté,	03	
A1.3	Attestation de présentation de l'original du diplôme	03	
A1.4	Attestation de disponibilité	02	
A1.5	Au moins cinq (05) ans comme Expert sur les EIES	03	
	TOTAL CHEF DE MISSION	14	/14
A2	EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE	Notation	Note obtenue
A2.1	Copie certifiée conforme du diplôme en Sciences de l'environnement (BAC+5) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience,	03	
A2.2	CV signé et daté, Attestation de disponibilité	04	
A2.3	Attestation de présentation de l'original du diplôme	02	
A2.4	Avoir mené au moins deux (02) études d'impact sur l'environnement ou audit environnemental d'importance comparable au Cameroun, notamment sur les projets d'infrastructures	03	
	TOTAL EXPERT ENVIRONNEMENTALISTE	12	/12
A3	INGENIEUR DE GENIE CIVIL	Notation	Note obtenue
A3.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur de Génie Civil (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience	03	
A3.2	CV signé et daté, Attestation de disponibilité	02	
A3.3	Attestation de présentation de l'original du diplôme	02	
A3.4	Au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion environnementale des projets similaires	03	
A3.5	Attestation d'inscription à l'Ordre (ONIGC)	02	
	TOTAL INGENIEUR DE GENIE CIVIL	12	/12
A4	INGENIEUR DE GENIE RURAL ou HYDROGEOLOGUE	Notation	Note obtenue
A4.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur de Génie Rural ou Hydrogéologue (BAC+3 minimum) ayant au moins cinq (05) ans d'expérience	03	
A4.2	CV signé et daté, Attestation de disponibilité	02	
A4.3	Attestation de présentation de l'original du diplôme	02	
A4.4	Au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion environnementale des projets similaires	03	
A4.5	Attestation d'inscription à l'Ordre (ONIGR)	02	

	TOTAL INGENIEUR DE GENIE RURAL ou HYDROGEOLOGUE	12	/12
A5	SOCIO-ECONOMISTE	Notation	Note obtenue
A5.1	Copie certifiée conforme du diplôme socio-économiste (BAC+4 minimum) ayant une expérience générale de cinq (05) ans	03	
A5.2	CV signé et daté, Attestation de disponibilité	03	
A5.3	Attestation de présentation de l'original du diplôme	02	
A5.4	Au moins trois (03) ans d'expérience dans la gestion environnementale des projets similaires	02	
	TOTAL SOCIO-ECONOMISTE	10	/10
B	MOYENS LOGISTIQUES SUR 05	Notation	Note obtenue
B.1	Une imprimante	01	
B.2	Véhicule de liaison pick-up 4x4	02	
B.3	Un laptop/Desktop	02	
	TOTAL MOYENS LOGISTIQUES	05	/05
D	RÉFÉRENCES JUSTIFIÉES DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES SUR 10	Notation	Note obtenue
D.1	Services rendus qui illustrent le mieux vos qualifications dans les prestations similaires (la durée de la mission, le montant du contrat (joindre les copies des contrats signés première et dernière pages avec PV de réception) avec 02 points par contrat.	10	
	TOTAL RÉFÉRENCES JUSTIFIÉES DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES	10	/10
E	COMPRÉHENSION DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE SUR 20	Notation	Note obtenue
E.1	Méthodologie de contrôle à adopter	10	
E.2	Organisation et mobilisation du personnel	05	
E.3	Programme détaillé de travail	05	
	TOTAL COMPRÉHENSION DE LA MISSION ET MÉTHODOLOGIE	20	/20
F	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE SUR 05	Notation	Note obtenue
F.1	Lisibilité de l'offre	0.75	
F.2	Reliure	0.75	
F.3	Agencement	1.5	
F.4	Présentation du Cabinet	02	
	TOTAL PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE	05	/05
	TOTAL GÉNÉRAL	100	/100

Pièce N°10 : Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail -Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE V

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work -Fatherland

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 5th SUBDIVISION COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CAY5/CIPM/2022 DU _____

Passée après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence
N°001/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 19/12/2022

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHÉ : **POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SOMMAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'ESSOS II, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5ème.**

LIEU D'EXECUTION : Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : **Quarante-cinq (45) jours**

FINANCEMENT : Budget FEICOM/CAY5, Exercice 2022 et suivant

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRITE LE _____
SIGNEE LE _____
NOTIFIEE LE _____
ENREGISTREE LE _____

Entre :

La Commune d'Arrondissement de Yaoundé V, représentée par Le Maire, ci-après dénommé, « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Ci-après dénommée, « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page _____ et Dernière de la LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/CAY5/CIPM/2022 du
19/12/2022

Passé après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence
N° ___/AONR/CAY5/CIPM/2022 EN PROCEDURE D'URGENCE DU _____

Avec _____,

Pour _____

Délai d'exécution : Quarante-cinq (45) jours

Montant du Marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé le.....

**Signé par Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé V
(Autorité contractante)**

Yaoundé le.....

Enregistrement

**Pièce 11 : Modèle des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire**

Table des matières

Annexe n° 1 : Modèle de soumission.....	889
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	90
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	91
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	92
Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	93

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8).....
dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'Offres]

- **Me soumetts et m'engage** à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de
prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre pour le lot n°.....
à..... [en chiffres et en
lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai jours [indiquer
la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

- M'engage à entreprendre dès la réception de l'Ordre de Service de commencer les
prestations, signés par l'autorité Contractante, la mise en place du personnel et du matériel,
tel que prévu dans les termes du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent Marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre
nous.

Fait à le
Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « Le Maitre d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maitre d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'Offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par Le Maitre d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que Le Maitre d'Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demandu Maitre d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maitre d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maitre d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom et adresse du Prestataire], ci-dessous désigné « le

Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois (3 %) du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des Prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse de l'Autorité Contractante]

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n°, payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

**Pièce N°12 : Liste des établissements bancaires
autorisés à émettre des cautions dans le cadre des
Marchés Publics**

BANQUES AGREES PAR MINFI POUR LES MACHES PUBLICS

- AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 1 1834 YAOUNDE
- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MAYENNES ENTRPRISES (BC-PME) BP 12 962 YAOUNDE
- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA
- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1 925 DOUALA
- BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE
- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4 571 DOUALA
- COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC) BP 4 004 DOUALA
- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK) BP 30 388 YAOUNDE
- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
- NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFB-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
- SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
- SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1 784 DOUALA
- UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
- UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BP 2 088 DOUALA

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ACTIVA ASSURANCES BP 12 970 DOUALA
- AREA ASSURANCES S.A. BP 1 531 DOUALA
- ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 2 933 DOUALA
- BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. BP 2 328 DOUALA
- CHANAS ASSURANCES S.A. BP 109 DOUALA
- CPA SA BP 54 DOUALA
- NSIA ASSURANCES S.A. BP 2 759 DOUALA
- PRO ASSUR SA BP 5 663 DOUALA
- SAAR SA BP 1 011 DOUALA
- SAHAM ASSURANCES S.A. BP 11 315 DOUALA
- ZENITHE INSURANCE S.A. BP 1 540 DOUALA

**Pièce N°13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES
FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.**

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA
2. UNIPROVINCE SARL	2. PRO ASSUR
3. BENZ CAM ENERGY SA	3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
4. ENCOBAT SARL	4. UNION BANK OF CAMEROON PLC
5. ETRAC	5. ZENITH INSURANCE SA
6. PENAMA GROUP LTD	6. AREA ASSURANCES SA
7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL	
8. BIBCAM SARL	
9. ETABLISSEMENTS MASSO	
10. LACAPES	